

N°17

CEREMONIE DES VOËUX :



Le 14 janvier 2023 à la salle des fêtes de Lachaud a eu lieu la cérémonie des vœux. Madame Le Maire a commencé sa prise de parole par les vœux du conseil municipal, l'état civil des deux dernières années et en informant des travaux terminés, en cours et à venir. Ensuite nous avons partagé la galette et la brioche.

CONCOURS DE BELOTE « Le sou de l'école » du RPI Lachaud-Siaugues :



Le 8 janvier 2023 à Lachaud a eu lieu le concours de belote organisé par « le sou de l'école » qui a rassemblé 46 doublettes. Le résultat du concours : 1^{er} prix Mrs Vigouroux Julien et Jean Pierre, 2e prix : Anne Marie et Pierrot, 3e prix : Chalmeton – soulier. La tombola a été remportée par Mme Barrier-Bergognon Eliane.

TRAVAUX A VISSAC :



Concernant l'installation des toilettes à la salle des fêtes de Vissac, Joël avec l'aide de Philippe, a effectué le gros œuvre et le carrelage. Les sanitaires ont été installés, les travaux sont terminés.

TRANS-CONGERES :



L'association Auteyrac 4x4 organise la « Trans-congère 2023 » les 11 et 12 mars prochain. Cette manifestation rassemble des passionnés de 4x4 lors de randonnées sur certains chemins de notre commune.

ACTIVITE CCAS :



A l'occasion du Mardi Gras, nous organisons le vendredi 17 février un rassemblement des enfants. Nous leur proposons de se déguiser et de venir avec leurs parents à la salle des fêtes de Lachaud à 16 heures pour partager crêpes et gaufres.

ACTIVITES CCAS EN 2023:



- _ Le vendredi 17 février : après-midi Mardi Gras, déguisement et goûter à Lachaud.
- _ Le samedi 11 mars : atelier poésie à la salle de Vissac.
- _ Le jeudi 6 avril : après-midi atelier jeux et bugnes à Lachaud.
- _ Le jeudi 4 mai : après-midi atelier lecture et dégustation autour du chocolat.
- _ Le mardi 31 octobre : après-midi Halloween.

CALENDRIER DES CEREMONIES DES ANCIENS COMBATTANTS 2023 :



- _ Dimanche 19 mars : Cessez le feu Algérie, à Vissac à 11h00.
- _ Dimanche 30 avril : Déportés à Vissac à 11h00.
- _ Dimanche 07 mai : 8 mai 1945 à Ste Eugénie de Villeneuve à 11h00.
- _ Dimanche 12 novembre : 11 novembre 1918 à Auteyrac à 11h00.

SERVICE GESTION DES ROUTES :

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 55

ARRETE N° BL-2023-01-16-d
réglementant temporairement la circulation

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée,

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques,

VU la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST en date du 11/01/2023,

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux de tirage de fibre optique et de raccordements de boîtes dans les réseaux souterrains télécoms existants sur la RD55, il est nécessaire de réguler la circulation.

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la **RD55** du PR 8 + 170 (après carrefour RD40) au PR 8 + 240 sur la commune de VISSAC-AUTEYRAC (43300), **du 23 janvier 2023 (inclus) au 8 mars 2023 (inclus)**.

Article 2 – Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée **par alternat manuel de 8h00 à 17h30**. La section régulée ne devra pas dépasser 20 mètres.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise de place et entretenue par l'entreprise SNA TELECOM demeurant 99, rue Agricole Perdiguier 42100 SAINT-ETIENNE.

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 553

ARRETE N° BL-2023-01-16-e réglementant temporairement la circulation

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée,

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques,

VU la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST en date du 11/01/2023,

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux de tirage de fibre optique et de raccordements de boîtes dans les réseaux souterrains télécoms existants sur la RD553, il est nécessaire de réguler la circulation.

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la **RD553** du PR 1 + 330 (lieu-dit La Naute) au PR 1 + 420, sur la commune de VISSAC-AUTEYRAC (43300), **du 23 janvier 2023 (inclus) au 8 mars 2023 (inclus)**.

Article 2 – Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée **par alternat manuel de 8h00 à 17h30**. La section régulée ne devra pas dépasser 20 mètres.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise de place et entretenue par l'entreprise SNA TELECOM demeurant 99, rue Agricole Perdiguier 42100 SAINT-ETIENNE.

CHEQUE ENERGIE :



Vous y avez droit, saisissez cette opportunité : le chèque énergie, une aide de l'État pour payer vos factures.

En Auvergne-Rhône-Alpes, sur les 620 000 bénéficiaires du chèque énergie,
120 000 n'encaissent pas l'aide de l'État.
Ensemble, mobilisons-nous pour l'utilisation du chèque énergie.

Pour être éligible, il faut :

- vivre dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si vous êtes exonéré) ;
- avoir déclaré ses revenus auprès de l'administration fiscale ;
- ne pas dépasser les seuils de revenus suivants (par exemple) :
 - 10 800 € de revenus annuels pour une personne seule, 14040€ pour un parent isolé
 - avec un enfant de moins de 14 ans,
 - 16 200 euros pour un couple sans enfant, 19 440 euros pour un couple avec un enfant,
 - de moins de 14 ans, 21 600 euros pour un couple avec un enfant de plus de 14 ans, etc.

À combien s'élève l'aide de l'État ?

Face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement met en place un chèque énergie exceptionnel adressé aux bénéficiaires à partir de cette fin décembre 2022. Son montant est de 100€ ou 200€ (en fonction du revenu fiscal).

Un chèque exceptionnel pour les ménages se chauffant au fioul ou au bois (montant de 50€ à 200€) est également disponible (conditions spécifiques et demande sur <https://www.chequeenergie.gouv.fr/>).

Comment savoir si je peux obtenir l'aide de l'État ?

- le numéro vert (gratuit) : 0 805 204 805
- par courriel depuis la plateforme : <https://www.chequeenergie.gouv.fr>
- l'assistante sociale de votre secteur ;
- votre mairie ;
- la maison France services la plus proche :
https://anct-carto.github.io/france_services/?lat=45.803914&lng=2.774048&z=8

EN SAVOIR +

<https://www.chequeenergie.gouv.fr>

0 805 204 805

Services & appel
gratuits

Pour effectuer vos démarches, vous pouvez vous adresser à France Services (Siaugues ou Langeac). Documents à fournir : numéro fiscal, facture nominative avec adresse, adresse mail, numéro téléphone portable.

FIN VIGILANCE SECHERESSE :



**Direction
départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT- SEF-2022-669 EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022
ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT- SEF-2022-656 DU 24 NOVEMBRE 2022**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L 211-3, L 214-7, L 214-18, L 215-12 ;

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2022-629 du 19 octobre 2022 définissant le cadre d'intervention pour faire face à un épisode de sécheresse dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ;

CONSIDÉRANT que les débits mesurés par les stations hydrométriques de référence connaissent des hausses significatives sur le département et dépassent les débits de référence du seuil de vigilance avec un retour à la normale en termes d'hydrologie.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les niveaux de sécheresse des zones du département de la Haute-Loire sont arrêtés comme suit : la situation hydrologique est considérée comme normale sur chacune des 13 zones du département.

La localisation des zones figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2022-656 portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau dans le département de la Haute-Loire est abrogé.